

14 juin 2013 -17:49

Conseil des ministres du 14 juin 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 14 juin 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement avait approuvé aujourd'hui un point important à propos du financement des petites et moyennes entreprises (PME) : "*Nous avons besoin de soutenir nos PME, qui sont à la base de notre économie et créent de l'emploi*". La principale difficulté des entreprises est l'accès au crédit. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de le rendre moins cher, plus accessible et plus flexible pour les PME. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la stratégie de relance, initiée depuis 2012.

La ministre des PME Sabine Laruelle et le ministre des Finances Koen Geens ont ensuite détaillé ces mesures, synthétisées dans la présentation ci-jointe.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Mise en oeuvre d'un détachement F-16 dans le cadre de l'Interim Air Policing Solution pour les pays baltes

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé l'engagement opérationnel d'un détachement F-16, dans le cadre de la mission Baltic Air Policing de l'OTAN destinée à assurer la défense de l'espace aérien balte.

Quatre avions F-16 avec un détachement d'une cinquantaine de militaires, ainsi que deux militaires au Control and Reporting Centre, seront déployés entre fin août 2013 et début janvier 2014. Les militaires se verront octroyer durant cette mission le statut "engagement opérationnel - engagement d'observation" - (AR 03, coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Participation de la Défense à l'opération de l'Union européenne EUNAFVOR ATALANTA

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour l'engagement de militaires du 6 août au 6 décembre 2013 dans la cadre de l'opération de l'Union européenne EUNAFVOR ATALANTA qui lutte contre la piraterie dans la région de la Corne de l'Afrique.

Pendant cette période, un militaire sera déployé au sein de l'Etat-major de l'opération à Northwood (UK) et 6 militaires seront déployés au sein de l'Etat-major embarqué à bord. En outre, un navire sera engagé avec un équipage de 4 militaires et un élément de liaison pour participer aux opérations de lutte contre la piraterie.

Le personnel embarqué sera engagé sous le statut "engagement opérationnel - engagement de protection" (AR 03 - coefficient 3) et lors de tout engagement du navire, son équipage et l'élément de liaison passeront sous statut "engagement opérationnel - engagement armé actif" (AR 03 - coefficient 5).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juin 2013](#)

Contrôle de l'application de la Convention du travail maritime 2006

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à exécuter et contrôler l'application de la Convention du travail maritime.

L'avant-projet vise à obliger les navires tombant sous son champ d'application de détenir un certificat de travail maritime et une déclaration de conformité du travail maritime. Ces deux documents, dont la validité est limitée dans le temps, seront délivrés à l'issue d'une série d'inspections concernant des domaines variés comme la qualification des employés, la durée de travail, le logement et les installations de loisirs à bord, l'alimentation, la rémunération... Une attention particulière est accordée aux inspections ainsi qu'à la mise en place de procédures de plainte à bord des navires et à terre au bénéfice des marins.

L'avant-projet prévoit la possibilité d'interdire à un navire, battant pavillon belge ou pavillon étranger, de quitter le port jusqu'à ce qu'il soit remédié aux manquements constatés. Il instaure en outre une série de sanctions pénales en cas de non-respect des obligations légales prescrites.

En février 2006, l'Organisation internationale du travail a adopté la Convention du travail maritime, dont la Belgique est un des pays signataires. Cette convention énumère une série d'exigences internationales en vue de garantir des conditions de vie et de travail décentes aux gens de mer à bord des navires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Désignation du président du comité de direction du SPF Mobilité et Transports

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner le président du comité de direction du Service public fédéral Mobilité et Transports.

A l'issue de la procédure de sélection, M. Laurent Ledoux est désigné comme titulaire de la fonction de management de président du comité de direction du SPF Mobilité et Transports. Il entrera en fonction le 1er juillet 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi, qui adapte la législation belge sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à la nouvelle directive 2011/7/UE. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Tout paiement en rémunération d'une transaction commerciale entre entreprises doit être effectué dans un délai de 30 jours civils en règle générale. Un délai de paiement plus long peut être convenu contractuellement. Le même délai légal de 30 jours vaut pour les transactions commerciales impliquant des pouvoirs publics mais celui-ci ne peut être prolongé contractuellement qu'à 60 jours maximum. Une exception est toutefois prévue pour les services publics qui dispensent des soins de santé. Ceux-ci disposent d'un délai de paiement légal de 60 jours au lieu de 30, sans possibilité de prolongation.

A l'issue du délai de paiement prévu, le créancier a droit à un intérêt, équivalent au taux directeur majoré de huit points de pourcentage. Il peut également percevoir le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement, de plein droit et sans mise en demeure. Outre ce montant forfaitaire, le créancier a droit à une indemnisation raisonnable pour les frais de recouvrement supplémentaires, encourus par suite du retard de paiement.

L'avant-projet de loi adapte la nouvelle directive 2011/7/UE, qui remplace la directive 2000/35/CE. Cette directive a vu le jour à l'occasion du *Small Business Act for Europe*, une communication de la Commission européenne du 25 juin 2008. Il s'agit d'un cadre politique qui a pour objectif de créer un climat plus favorable pour les PME, notamment en éliminant les retards de paiement, en prévoyant des voies de recours efficaces et en imposant des règles et des sanctions plus sévères pour les pouvoirs publics qui ne respectent pas toujours les délais de paiement légaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juin 2013](#)

Nomination d'un juge d'expression française auprès de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer un juge d'expression française auprès de la Cour constitutionnelle.

Monsieur Thierry Giet est nommé comme juge de la Cour constitutionnelle, dans le groupe linguistique français. Une liste double de candidats avait été présentée par la Chambre des Représentants et ensuite publiée au Moniteur Belge, comme l'exige la loi spéciale sur la Cour constitutionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Marché public pour l'Office des Etrangers

Le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'un marché public pour la livraison et le service des repas aux résidents des divers centres gérés par l'Office des Etrangers.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il a été décidé de lancer un seul marché pour tous les contrats de catering qui devaient être renouvelés, à savoir ceux des centres fermés de Bruges, Merksplas et Vottem, du centre de rapatriement 127bis ainsi que du centre de transit Caricole à Steenokkerzeel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Sécurité d'exploitation des lignes ferroviaires musées

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à fixer un cadre législatif particulier et autonome concernant la sécurité d'exploitation des lignes ferroviaires musées, complémentaire à la réglementation du secteur ferroviaire belge.

L'avant-projet de loi rend toutes les personnes qui exploitent une ligne ferroviaire musée entièrement responsables de la sécurité d'exploitation de leur ligne. En effet, jusqu'à présent, les lignes ferroviaires musées étaient, du fait de leurs particularités, entièrement exemptées des directives européennes concernant la sécurité d'exploitation et de la réglementation belge qui les transposent. Un cadre législatif propre aux lignes ferroviaires musées vient donc d'être constitué.

Le système de gestion de sécurité, instauré par l'exploitant de la ligne ferroviaire musée, constitue la base de l'autorisation d'exploitation, par laquelle l'autorité de sécurité reconnaît l'exploitant de la ligne ferroviaire musée apte à exercer ses activités en toute sécurité. L'avant-projet impose également que chaque accident grave soit examiné par l'organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires.

Une ligne ferroviaire musée est une ligne ferroviaire dont la fonction principale est de transporter des touristes-voyageurs avec du matériel roulant historique, comme par exemple des véhicules anciens tractés par une locomotive à vapeur.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à
l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux
Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Lutte contre les faux indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution des activités d'agriculture et d'horticulture.

Le projet adapte les critères existants pour déterminer s'il y a une présomption de lien de subordination, aux caractéristiques spécifiques des activités d'agriculture et d'horticulture. Le projet a été élaboré en concertation avec les partenaires sociaux et s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la fraude sociale et les faux indépendants.

Projet d'arrêté royal pris en exécution de certaines dispositions de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 en ce qui concerne la nature des relations de travail qui se situent dans le cadre de l'exécution des activités qui ressortent du champ d'application de la commission paritaire de l'agriculture ou de la commission paritaire pour les entreprises horticoles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

14 juin 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 juin 2013

Engagement de la troisième tranche de la participation belge à la 16e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens et du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a décidé de liquider la troisième tranche de la participation de la Belgique à la seizième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA-16).

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement de la troisième tranche de la contribution belge à la seizième reconstitution des ressources de l'IDA, à charge du budget 2013. La reconstitution des ressources s'étale de 2011 à 2014. La troisième tranche s'élève à 119.500.000 euros.

La part traditionnelle et officielle de la Belgique correspond à 1,55 % des contributions des donateurs. La contribution totale de la Belgique à la seizième reconstitution des ressources de l'IDA (en ce compris sa participation à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale) s'élève à 414,93 millions d'euros.

L'Association internationale de développement est une filiale du Groupe de la Banque mondiale. Celle-ci a été créée en 1960 pour soutenir le développement économique et social des pays le plus pauvres par l'octroi de crédits avantageux et de dons. L'Association internationale de développement a pour objectif principal la lutte contre la pauvreté, conformément aux "objectifs de développement millénaire" des Nations Unies. L'Association procède régulièrement, en principe tous les trois ans, à une reconstitution de ses ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

14 juin 2013 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juin 2013](#)

Financement des petites et moyennes entreprises

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures visant à rééquilibrer les relations contractuelles entre les banques et les PME.

Actuellement, une PME sur trois rencontre des difficultés pour obtenir un crédit bancaire. Les PME qui cherchent un crédit sont régulièrement confrontées à une demande de garanties excessive et peu informées de leurs droits et obligations. Un nouveau cadre légal et un code de conduite visent à rééquilibrer la relation contractuelle entre les banques et les PME. Une plus grande transparence, des informations adaptées à l'entreprise et des indemnités de remploi limitées en cas de remboursement anticipé doivent rétablir la confiance entre les acteurs et inciter à la relance économique. Il est essentiel que les PME aient un meilleur accès au crédit bancaire. Ces mesures visent à renforcer la position des PME et contribuent à trouver des crédits mieux adaptés à l'entreprise, ce qui est dans leur intérêt.

De 2007 à 2010, l'obtention d'un crédit bancaire est devenue moins évidente pour les entrepreneurs. L'octroi de crédits reste largement inférieur au niveau d'avant la crise financière de 2008. De plus, les conditions d'octroi de crédits se sont durcies après la crise financière. Le Centre de Connaissance du Financement des PME (CeFiP) constate chaque année une croissance du nombre de dossiers d'entrepreneurs confrontés à des difficultés. Le Parlement européen insiste également sur l'importance de l'accès au financement pour les PME et constate quelques problèmes, entre autres, en ce qui concerne le partage inégal des informations et des connaissances entre le prêteur et l'entreprise, la communication, la transparence au niveau des raisons qui justifient un refus de crédits, etc.

Les mesures introduites par l'avant-projet de loi sont les suivantes :

1. Devoir d'information :

1. Préalablement à la signature du contrat de crédit, les banques doivent fournir à l'entrepreneur des informations compréhensibles sur les types de crédit existants pour les PME.
2. Le prêteur doit toujours rechercher le type de crédit le mieux adapté aux besoins de l'entrepreneur.
3. L'entreprise a le droit de demander une copie du projet du contrat de crédit, qui doit lui être délivré gratuitement et sur simple demande.
4. Le prêteur doit fournir à l'entrepreneur un résumé de son contrat de crédit, lui expliquant les éléments principaux, notamment ses droits et obligations (taux, remboursement, conséquence en cas de rupture et/ou de manquement).

2. Devoir d'information en cas de refus d'octroi d'un crédit : Les banques doivent informer l'entreprise des

éléments essentiels sur lesquels ce refus est basé ou qui ont influencé l'évaluation des risques, et ce, de manière transparente et dans des termes compréhensibles pour l'entreprise. Cela permettra à la PME d'améliorer son dossier de crédit ou de chercher un autre partenaire bancaire.

3. Indemnités de remploi limitées en cas de remboursement anticipé :

1. Le "funding loss" pour des crédits inférieurs à un million d'euros, sera limité à 6 mois d'intérêts, calculés sur la somme remboursée et au taux fixé dans le contrat.
2. Pour des crédits supérieurs à un million d'euros, un schéma de calcul clair sera élaboré en vue d'aboutir à un calcul plus transparent et surtout plus simple.

4. Sanctions en cas de clauses abusives :

1. Les banques ne pourront plus résilier un contrat de crédit unilatéralement lorsque l'entrepreneur respecte ses obligations sans prévoir de dédommagement et/ou de délai de préavis.
2. Si le prêteur ne respecte pas son obligation de rechercher le type de crédit le mieux adapté aux besoins de l'entreprise, le juge peut ordonner la conversion, sans frais, du crédit en une forme de crédit mieux adaptée.

5. Code de conduite : Les organisations représentatives des PME et le secteur du crédit ont trois mois pour adopter un code de conduite qui détaille les modalités d'exécution relatives à certaines dispositions du projet de loi, p.ex. un calcul transparent du "funding loss", la rédaction d'un document informatif donnant de plus amples explications sur le contrat de crédit, etc. Passé ce délai, le Gouvernement pourra fixer lui-même ces modalités par arrêté royal. En cas d'adoption d'un code de conduite, le Roi lui confèrera force obligatoire par arrêté royal.

Les mesures mentionnées ci-dessus seront d'application dès l'entrée en vigueur de la loi. Ces mesures seront évaluées tous les 2 ans.

La FSMA, Autorité des services et des marchés financiers, est chargée de superviser la bonne exécution des dispositions relatives à l'obligation d'information.

Avant-projet de loi relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

14 juin 2013 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 juin 2013](#)

Dispositions diverses urgentes en matière de législation sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses sociales urgentes dans les secteurs de l'assujettissement, des accidents du travail, de l'assurance maladie-invalidité, des maladies professionnelles et des allocations familiales.

En matière d'assujettissement, l'avant-projet prévoit l'extension aux agents de l'Etat de la faculté de travailler comme volontaires. Il contient également une section concernant la batellerie ainsi qu'une correction technique relative à la cotisation spéciale sur les primes versées dans le cadre d'un régime sectoriel de pension complémentaire.

En matière d'accidents du travail, l'avant-projet apporte des modifications concernant la notion d'accident du travail et une extension aux actes de vengeances, pour éviter une discrimination avec le secteur public. L'avant-projet contient en outre une disposition concernant les accidents bénins et introduit des moyens d'actions au Fonds des accidents du travail (FAT) afin de mieux lutter contre les taux de refus. Le projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'accidents du travail et d'assurance-maladie invalidité, déjà approuvé par le Conseil des ministres du 21 décembre 2012, est intégré dans l'avant-projet.

Une correction technique est apportée dans la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, consacrée à la création du Fonds amiante.

L'avant-projet introduit aussi des modifications diverses dans le secteur des allocations familiales, notamment en ce qui concerne les mesures tendant à l'encadrement juridique des caisses et une adaptation technique liée au contrôle. D'autres dispositions concernent par ailleurs la protection subsidiaire.

Enfin, un dernier chapitre concerne le financement du congé éducatif payé.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>